



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2021-154

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

DDFIP 22 /

22-2021-09-03-00004 - arrêté de fermeture exceptionnelle des SPF et du SPF-E du 27 septembre au 1er octobre 2021 (2 pages) Page 3

22-2021-09-01-00006 - Délégation de signature accordée par le responsable du PRS à ses agents (2 pages) Page 6

22-2021-09-01-00005 - Délégation spéciale de signature accordée par le responsable de la trésorerie de Dinan à M. Morice (1 page) Page 9

DDTM 22 / DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL

22-2021-09-09-00001 - Arrêté portant ouverture d'une enquête en vue de l'établissement des servitudes légales pour le chemin des Moineries sur la commune d'ERQUY (4 pages) Page 11

DDFIP 22

22-2021-09-03-00004

arrêté de fermeture exceptionnelle des SPF et du
SPF-E du 27 septembre au 1er octobre 2021

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES CÔTES D'ARMOR
17, rue de la gare
22000 Saint-Brieuc

Arrêté relatif à la fermeture des services de publicité foncière de Dinan, Guingamp, Lannion et Loudéac et du service de publicité foncière et d'enregistrement de Saint-Brieuc du 27 septembre au 1^{er} octobre 2021 inclus

Le directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet des Côtes d'Armor

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Christian LE BUHAN, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du département des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les services de publicité foncière de Dinan, Guingamp, Lannion et Loudéac, et le service de publicité foncière et d'enregistrement de Saint-Brieuc **seront exceptionnellement fermés du lundi 27 septembre 2021 au vendredi 1^{er} octobre 2021 inclus.**

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services concernés.

Fait à Saint-Brieuc, le 3 septembre 2021.

Par déléation du ~~P~~réfet,
Le directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor



Christian LE BUHAN

DDFIP 22

22-2021-09-01-00006

Délégation de signature accordée par le
responsable du PRS à ses agents



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé des Côtes d'Armor,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CHESNEAU Claire, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé des Côtes d'Armor, à M. HUSSAR David, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé des Côtes d'Armor, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.



FINANCES PUBLIQUES

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEUREL Maxime	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	8 000 €	10 mois	20 000 €
GUYOMAR Céline	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	8 000 €	10 mois	20 000 €
LE CHÊNE Katell	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10 000 €	8 000 €	10 mois	20 000 €
MORIN Nicolas	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	8 000 €	10 mois	20 000 €

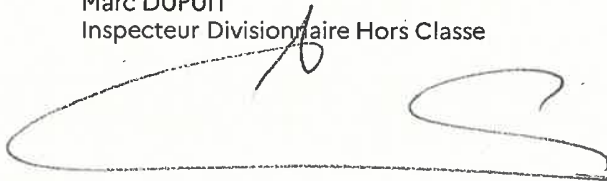
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Côtes d'Armor

A Saint Brieuc, le 1^{er} septembre 2021

Le comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé,

Marc DUPUIT
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe



DDFIP 22

22-2021-09-01-00005

Délégation spéciale de signature accordée par le
responsable de la trésorerie de Dinan à M.
Morice

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des finances publiques
des Côtes d'Armor
TRESORERIE de DINAN Ville et BANLIEUE

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16,

Je soussigné Ghislain BETHOUX , responsable de la Trésorerie de.DINAN, déclare constituer pour mandataire spécial **Monsieur Philippe MORICE**, Contrôleur Principal des finances publiques, à l'effet :

- Signer les bordereaux de situation, les mises en demeure de payer et actes de poursuite, les délais de paiements **dans la limite de 2000 € et pour une période maximale de 6 mois**, au nom du comptable

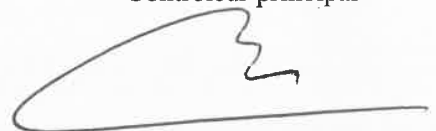
La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Dinan, le 01 er septembre 2021

Ghislain Bethoux
Inspecteur Divisionnaire



Philippe Morice
Contrôleur principal



DDTM 22

22-2021-09-09-00001

Arrêté portant ouverture d'une enquête en vue de l'établissement des servitudes légales pour le chemin des Moineries sur la commune d'ERQUY



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant ouverture d'une enquête en vue de l'établissement
des servitudes légales pour le chemin des Moineries
sur la commune d'ERQUY, pour la création d'une liaison électrique à deux circuits
à 225 000 volts sous-marine et souterraine dans le cadre du raccordement
du parc éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L323-3 à L323-9 et R323-7 à R323-15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2017 portant déclaration d'utilité publique, en vue de l'institution de servitudes, les travaux de création d'une liaison électrique à deux circuits à 225 000 volts sous-marine et souterraine entre le poste de livraison Baie de Saint-Brieuc de la société Ailes Marines SAS et le poste RTE de la Doberie sur le territoire des communes d'ERQUY-HENANSAL et SAINT-ALBAN, dans le département des Côtes-d'Armor ;

Vu la demande formulée le 31 août 2021 par laquelle la société RTE, Réseau Transport d'Electricité sollicite l'ouverture d'une enquête en vue de l'établissement des servitudes légales sur le chemin rural des Moineries située sur la commune d'ERQUY appartenant à son domaine privé pour la création d'une liaison électrique à deux circuits à 225 000 volts sous-marine et souterraine entre le poste de livraison Baie de Saint-Brieuc de la société Ailes Marines SAS et le poste RTE de la Doberie ;


Vu le dossier d'enquête et notamment les plans et états parcellaires indiquant la propriété qui doit être atteinte par les servitudes;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour le département des Côtes-d'Armor, arrêtée le 10 décembre 2020 et publiée au recueil des actes administratifs spécial N°22-2020-221 du 18 décembre 2020, pour l'année 2021 ;

Considérant qu'il subsiste un désaccord à la suite des notifications auprès du propriétaire de la parcelle devant être grevée de servitudes ;

Considérant qu'en cas de désaccord avec au moins un des propriétaires intéressés, le préfet prescrit par arrêté, sur requête du pétitionnaire, l'ouverture d'une enquête et désigne un commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
 Prefet22  Prefet22

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet de l'enquête.

Il sera procédé du lundi 27 septembre à 9h00 au lundi 4 octobre 2021 à 16h30 inclus, soit pour une durée de 8 jours à une enquête au titre des articles L323-3 à L323-9 et R323-7 à R323-15 du code de l'énergie ayant pour objet l'établissement des servitudes légales prévues par l'article L323-4 du code de l'énergie pour la création, sur le chemin des Moïneries, d'une liaison électrique à deux circuits à 225 000 volts sous-marine et souterraine dans le cadre du raccordement du projet éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc.

Cette enquête se déroulera sur la commune d'ERQUY, le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'ERQUY.

Le maître d'ouvrage est RTE – Réseau Transport d'Électricité, Direction Développement Ingénierie- Centre Développement Ingénierie Nantes – Service Concertation Environnement Tiers – 6 rue Kepler 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE.

Article 2 : Nomination du commissaire enquêteur.

Madame Martine VIART, rédactrice de la fonction publique territoriale en retraite, est nommée commissaire-enquêtrice titulaire,

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête.

Du **lundi 27 septembre à 9h00 au lundi 4 octobre 2021 à 16h30 inclus**, toute personne pourra prendre connaissance du dossier d'enquête à la mairie d'ERQUY.

Consultation du dossier d'enquête publique		
lieux	jours d'ouverture	heures d'ouverture de la mairie
Mairie d'ERQUY 11 square de l'Hôtel de Ville BP 09 – 22430 ERQUY urbanisme@erquy.bzh Tel 02 96 63 64 64	Lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi	8h15 -12h00 et 13h30-16h30 NB : lundi 27 septembre consultation du dossier à partir de 9h00 pour le premier jour de l'enquête

et consigner ses observations soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie d'ERQUY ou soit les adresser par écrit (mail ou courrier) à l'attention de madame la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : mairie d'Erquy 11 square de l'Hôtel de Ville BP 09 – 22430 ERQUY mails : urbanisme@erquy.bzh ou dml-enquete@cotes-darmor.gouv.fr qui les joindra au registre d'enquête.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie d'ERQUY, le lundi 27 septembre de 9h00 à 12h00 et le lundi 4 octobre de 13h30 à 16h30.

Article 4 : Publicité de l'enquête.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie d'ERQUY et éventuellement par tous autres procédés en vigueur dans cette commune dans les trois jours suivant sa notification. Cette première formalité sera accomplie et certifiée par le maire. Le certificat justifiant l'accomplissement de cette formalité sera transmis au préfet.

Ce même arrêté sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture des Côtes-d'Armor à l'adresse suivante <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications>

Il fera également l'objet d'un affichage sur panneaux à chaque extrémité du chemin des Moineries.

RTE -Réseau Transport d'Electricité Direction Développement Ingénierie- Centre Développement Ingénierie Nantes – Service Concertation Environnement Tiers, 6 rue Kepler 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE.- informera par lettre recommandée avec avis de réception à la mairie d'ERQUY identifiée comme propriétaire du chemin rural des Moineries de l'ouverture de l'enquête.

Cette formalité devra être effectuée avant l'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Clôture de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire puis transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier, à la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai de trois jours pour formuler son avis motivé sur l'établissement des servitudes légales et dresser le procès-verbal de l'opération après avoir entendu, le cas échéant, toute personne qu'elle juge susceptible de l'éclairer.

À l'issue de ce délai, la commissaire enquêtrice transmettra au préfet des Côtes-d'Armor son avis motivé et le procès-verbal de l'opération sur l'établissement des servitudes légales ainsi que l'ensemble du dossier (registre et dossier d'enquête).

Article 6 : La Secrétaire générale de la préfecture, le maire d'ERQUY, la commissaire enquêtrice et la directrice de RTE-Réseau de Transport d'Electricité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à M. le Maire d'ERQUY et RTE Réseau de Transport d'Electricité.

Saint-Brieuc le, - 9 SEP. 2021

La Préfet,
Thierry MOSIMANN

10/10/2021
10/10/2021